

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-10-14e-01502

Référence de la demande : n° 2024-01502-011-001

Dénomination du projet : 59-SNC EVALLEY : base logistique E-Valley

Lieu des opérations : -Département : Nord -Commune(s) : 59268 Haynecourt

Bénéficiaire : SNC EVALLEY

MOTIVATION OU CONDITIONS

Documents consultés :

- Etude d'impact écologique Ekkoia, avec mentions à Biotope (notamment dans le cerfa) sans que les documents associés ne figurent au dossier,
- Courrier de la DDTM du Nord du 21 octobre 2024 avec son analyse du dossier.

La demande de dérogation espèces protégées est déposée par la société en nom collectif E-VALLEY dans le cadre de la reconversion en parc logistique de l'ancienne base aérienne (BA) 103 sur les communes de Sauchy-Lestrée (département du Pas-de-Calais) et d'Haynecourt (Nord), rédigée par Ekkoia (bureau d'études), pour la société en nom collectif E-VALLEY.

Les demandes de dérogation concernent cinquante-huit espèces protégées : 3 plantes, 46 oiseaux, 7 mammifères et 2 amphibiens.

Contexte :

Le projet E-VALLEY est un projet de reconversion de l'une des anciennes bases aériennes, la n°103, de Cambrai, fermée en 2013, en un parc logistique dédié au e-commerce et au commerce « hybride » (possibilité de commander en ligne puis de récupérer ses achats en magasin). Avec 550 000 m² d'entrepôts, jusqu'à 85 000 m² de zone de services et 300 000 m² de réserves foncières, cette plateforme sera un nouveau « hub logistics premium » en Europe, bénéficiant d'une situation géographique optimale et accessible grâce à une plateforme multimodale (à noter la proximité du futur canal Seine-Nord Europe, avec un port intérieur localisé immédiatement au Sud de E-VALLEY).

Il se développe en deux phases, correspondant aux deux pistes de décollage présentes sur le site :

- la piste principale a fait l'objet de la première phase autorisée en 2019 ;
- la piste « allemande », nom donné à la piste secondaire compte tenu du contexte historique, fait l'objet de la seconde phase et du présent dossier.

En 2018, E-VALLEY services 2, depuis devenu SNC E-VALLEY, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale ICPE pour la première phase du projet, consistant en la construction et l'exploitation de 8 bâtiments logistiques situés sur la piste principale de l'ex base aérienne. Cette autorisation environnementale a été délivrée par arrêté préfectoral du 8 avril 2019.

À ce jour 4 bâtiments ont été construits et sont aujourd'hui occupés par des acteurs logistiques de premier plan ; 2 autres sont en cours, ils doivent être livrés en novembre 2024.

Le présent dossier concerne la seconde phase d'aménagement du projet E-VALLEY, sur une surface d'environ 136 ha qui sera divisée en 14 lots.

L'intérêt public majeur présenté par le porteur de projet réside dans la création d'emplois. Les programmes et acteurs présents sur E-VALLEY permettent de former les travailleurs aux métiers de la logistique par le biais des centres de formation ainsi que des entreprises de recrutement d'intérim.

Espèces visées par la demande de dérogation

La demande de dérogation concerne les espèces protégées suivantes :

- Flore : Gesse des bois, *Lathyrus sylvestris*, l'Ophrys abeille, *Ophrys apifera*, Bois de Sainte-Lucie, *Prunus mahaleb*
- Oiseaux : Accenteur mouchet, *Prunella modularis*, Troglodyte mignon, *Troglodytes troglodytes*, Fauvette à tête noire, *Sylvia atricapillata*, Rougegorge familier, *Erithacus rubecula*, Pouillot véloce, *Phylloscopus collybita*, Mésange charbonnière, *Parus major*, Mésange bleue, *Cyanistes caeruleus*, Pinson des arbres, *Fringilla coelebs*, Chardonneret élégant, *Carduelis carduelis*, Verdier d'Europe, *Chloris chloris*, Linotte mélodieuse, *Carduelis cannabina*, Fauvette grisette, *Sylvia communis*, Pic vert, *Picus viridis*, Rougequeue noir, *Phoenicurus ochruros*, Grimpereau des jardins, *Certia brachydactyla*, Pic épeiche, *Dendrocopos major*, Mésange à longue queue, *Aegithalos caudatus*, Gobemouche gris, *Muscicapa striata*, Bruant jaune, *Emberiza citrinella*, Buse variable, *Buteo buteo*, Fauvette des jardins, *Sylvia borin*, Faucon crécerelle, *Falco tinnunculus*, Coucou gris, *Cuculus canorus*, Bergeronnette grise, *Motacilla alba*, Pipit farlouse, *Anthus pratensis*, Pipit des arbres, *Anthus trivialis*, Hibou des marais, *Asio flammeus*, Hibou moyen-duc, *Asio otus*, Mouette rieuse, *Chroicocephalus ridibundus*, Busard des roseaux, *Circus aeruginosus*, Busard Saint-Martin, *Circus cyaneus*, Choucas des tours, *Corvus monedula*, Hirondelle de fenêtre, *Delichon urbicum*, Pic mar, *Dendrocopos medius*, Bruant proyer, *Emberiza calandra*, Bruant des roseaux, *Emberiza schoeniclus*, Hypolaïs polyglotte, *Hippolais polyglotta*, Mouette mélanocéphane, *Ichthyophaga melanocephala*, Goéland cendré, *Larus canus*, Goéland brun, *Larus fuscus*, Bergeronnette printanière, *Motacilla flava*, Traquet motteux, *Oenanthe oenanthe*, Mésange noire, *Periparus ater*, Roitelet huppé, *Regulus regulus*, Tarier pâtre, *Saxicola rubicola*, Tadorne de belon, *Tadorna tadorna*.
- Amphibiens : Crapaud commun, *Bufo bufo*, Triton ponctué, *Lissotriton vulgaris*.
- Chiroptères : Sérotine commune, *Eptesicus serotinus* (LRF : NT), Murin à moustaches, *Myotis mystacinus*, Pipistrelle commune, *Pipistrellus pipistrellus*, Pipistrelle de Nathusius, *Pipistrellus nathusii* (LRF : NT), Oreillard roux, *Plecotus auritus*, Murin de Natterer, *Myotis nattereri* (LRF : VU), Noctule de Leisler, *Nyctalus leisleri* (LRF : NT).

Parmi ces espèces, le Hibou des marais, le Bruant des roseaux et le Goéland cendré, figurent à l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du conseil national de la protection de la nature (CNP).

La dérogation ne concerne aucune espèce relevant de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié, fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Quatre espèces de chauves-souris ont un statut de conservation élevé sur la liste rouge française, soit quasi menacées (3 espèces), soit vulnérables (1 espèce).

Au niveau de la Région Hauts-de-France, il existe des populations satellites de Grand murin *Myotis myotis* intégrées au PRA. Aucune information donnée sur ce sujet.

Inventaires

Les inventaires ont été réalisés sur le site du projet par le bureau d'études BIOTOPE au printemps et en été 2021 et 2022, au cours de 29 séances de prospection pour compléter des passages de 2015. Les groupes suivants ont été étudiés : habitats, flore, herpétofaune, insectes, oiseaux (nicheurs, migrateurs, hivernants), dont chiroptères. Concernant les mammifères, les passages datent de 2015.

De plus, une visite sur site les 30 et 31 mai 2023 a également été effectuée par le bureau d'études Ekkoia (auteur du dossier de demande de dérogation) afin de prospecter la présence de gîtes à chiroptères sur l'ensemble des bâtiments du site.

Or, aucune donnée ni précision sur les inventaires de reptiles ne figure au document si ce n'est « 3 passages dédiés » par un naturaliste intervenu sur d'autres taxons (« Expertise des insectes, des amphibiens, des reptiles et des mammifères ») pour conclure par un « intérêt considéré comme négligeable pour les reptiles ». Sauf que si aucun protocole dédié (plaques à reptiles, inventaire spécifique et non multi-taxons) n'a été appliqué pour suivre ce groupe de vertébrés protégés, on ne peut que difficilement statuer sur ce sujet. De même, pour les amphibiens, un seul événement de suivi a été réalisé pour le dossier actuel, le 26/04/2022. Le dossier suggère que des observations nocturne et diurne ont été faites le même jour de prospection. Le jour de prospection ne semble pas bien adapté, car la probabilité de détection des reproducteurs précoces, comme *R. temporaria* ou *B. bufo*, et des reproducteurs tardifs, comme les espèces de *Pelophylax*, au cours de cette période semble faible. Comme pour les reptiles, on ne peut donc rien dire sur les amphibiens, mais constater et mettre en garde sur des défauts de prospections conduisant à l'absence de données.

Contexte écologique

L'aire d'étude rapprochée se situe au sein de l'ancienne base aérienne 103. Les habitats naturels de l'aire d'étude présentent un enjeu écologique globalement de faible importance.

Le projet n'intercepte aucun zonage du patrimoine naturel.

Le zonage réglementaire le plus proche est la réserve naturelle régionale de l'Escaut rivière, située à 6,4 km au sud-est de l'aire d'étude rapprochée, qui inclut aussi la ZNIEFF 310030048 (Marais de Cambrai et Bois Chenu). Cette réserve régionale est probablement une région source pour plusieurs espèces protégées, notamment des amphibiens, des mammifères (inclus les chiroptères) et des oiseaux, pour lesquels la distance de 6,4 km jusqu'à l'ancienne base aérienne ne pose pas de problème majeur. La base aérienne peut donc avoir une certaine valeur en tant que terrain de chasse ou tremplin.

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZPS « Vallée de la Scarpe et de L'Escaut », située à 18,3 km au nord-est de l'aire d'étude rapprochée.

Impacts et mesures ERC

Les enjeux floristiques sont globalement faibles, il faut toutefois retenir la présence de trois espèces végétales protégées : la Gesse des bois, l'Ophrys abeille et le Bois de Sainte-Lucie.

Compte tenu des incertitudes sur les résultats de transplantation de ces espèces, en particulier l'Ophrys abeille, un suivi plus précis et détaillé, avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul devrait figurer en bonne place dans ce dossier.

Concernant la faune, il y a présence d'espèces à enjeu :

- le Hibou des Marais est d'enjeu « majeur » ;
- 4 espèces d'oiseaux sont de niveau « très fort » (le Pipit farlouse, le Bruant proyer, le Bruant jaune et la Tourterelle des bois) ;

- en période de reproduction, 4 espèces d'oiseaux sont de niveau « fort » (l'Alouette des champs, le Faucon crécerelle, la Linotte mélodieuse et le Tarier pâtre).
- Il faut également noter que la Pipistrelle commune a été observée sur de nombreux sites, et probablement aussi la *Pipistrellus nathusii* notée comme autre pipistrelle dans la carte du dossier actuel (p91). Habituellement, ces espèces concurrencent d'autres espèces de chauves-souris dans les zones anthropisées, où la lumière artificielle est disponible. Au total, neuf espèces ont été observées pour lesquelles un impact faible à médian a été noté, principalement en raison de la destruction de l'habitat, et en considérations de réduction de l'impact de la pollution lumineuse pour ces espèces en phase exploitation, mais pas en raison de la perte de terrain de chasse dans les espaces actuellement ouverts et sombres. L'impact de la construction sur la communauté des chauves-souris semble être ainsi sous-estimé.

Les principaux impacts du projet portent sur des espèces d'oiseaux. Le projet entraîne la destruction de 82,10 ha d'habitats ouverts et semi-ouverts de reproduction et d'alimentation.

Différents types de mesures d'évitements sont proposées :

Géographique afin d'éviter la destruction d'habitat avec un enjeu écologique très fort (ME1) : les habitats à très fort enjeu écologique (plantations) sont détruits pour 7%.

ou technique avec la réhabilitation de bâtiments (ME2) : des nichoirs seront intégrés au bâti.

Des mesures génériques de réduction sont prévues : un suivi écologique pendant le chantier (MR11), la limitation des impacts sur les zones à forts enjeux (MR2), une intervention dans les périodes de moindre impact (MR5), le balisage des zones sensibles (MR3 et MR14), la lutte contre les espèces invasives animales et végétales (MR11 et MR19), la lutte contre les pollutions (MR6), l'information des acteurs des différentes phases sur l'importance de la biodiversité (MR12 et MR15).

Des adaptations techniques sont prises en phase chantier comme la réduction de l'effet miroir, l'évitement des pièges à faune, et le traitement des bassins à ciel ouvert (MR13). En phase d'exploitation, il y a limitation de la pollution lumineuse (MR16).

Différentes mesures de gestion sont également mises en œuvre :

Gestion spécifique d'habitats (MR4) : la vérification de l'absence des chiroptères avant travaux devrait se faire au minimum avec du matériel approprié type SM4.

Gestion des déchets (MR7) : aucune mention aux déchets liquides, notamment huiles et essence liés à l'utilisation de véhicules. A voir et préciser en lien avec MR10.

Gestion de l'emprise chantier (MR8) : aucune mention aux plaques de décharges qui peuvent éviter le compactage des sols et éviter les inondations.

Gestion des dépôts (MR9) : à voir et préciser en lien avec MR7 et MR10.

Gestion de la circulation du chantier (MR10) : à voir et préciser en lien avec MR7.

Gestion des milieux (MR17) : le coût présenté ne tient pas compte des possibilités d'écopaturages, action de gestion conservatoire conseillées sur les larris à Orchidées de la région.

Gestion de l'eau (MR20) : des analyses d'eau devraient être programmées pour s'assurer du maintien de la qualité du milieu humide en présence.

Création d'aménagement de microsites (MR18) : il y a une mise en place de gîtes à chiroptères et de nichoir

à oiseaux au niveau des bâtiments ou des arbres de l'aire d'étude, mais celles-ci ne sont pas favorables à toutes les espèces observées, en particulier les plus rares.

Il est prévu un déplacement d'individus d'Ophrys abeille, de Gesse des bois et de Bois Sainte-Lucie afin de les réimplanter dans un environnement offrant des conditions favorables à leur survie (MA1). Le cerfa ne précise pas le mode complexe de conservation des populations (dont Ophrys abeille), très denses en Hauts-de-France d'Orchidées, qui nécessite une exposition et association particulière avec un champignon du sol qui se développe à l'échelle d'une pelouse ou d'une prairie, et non d'une technique hasardeuse de jardinage à l'échelle des plants. Aussi, le mode de transplantation (récolter les bulbes des individus) de cette plante doit être précisé, détaillé, et complété par un suivi de reprise des plants sur les 5 années suivant la transplantation à pérenniser. Cette mesure devrait être menée avec une structure locale de conservation des plantes : le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI).

Pour le Cerisier de Sainte Lucie, le mode de transplantation des individus omet l'opération de pralinage à effectuer sur le racinaire avant plantation.

Dans le but de dimensionner les mesures compensatoires, c'est la méthode ECO-MED qui a été appliquée. Les gains et les pertes sont dimensionnés et mis en rapport. Ils ne tiennent pas compte des aléas de reprise des plants et de la bonne fonctionnalité des formations végétales et du maillage spécifique des réseaux trophiques nouvellement établis suite aux aménagements entrepris.

La création de milieux semi-ouverts (*in-situ* et *ex-situ*) permet d'accueillir des espèces d'oiseaux tels que le Bruant jaune et le Pipit farlouse (MC1). Au sein du parc logistique, il a été recherché des espaces compensatoires à l'échelle de plusieurs lots, pour limiter le fractionnement.

Les zones de compensation *ex-situ* concernent majoritairement des milieux ouverts. Elles se situent au droit de la sucrerie d'Escaudoeuvres, entité du groupe Tereos ; cette usine a fermé en 2023. Suite à l'arrêt de la production, le site fait l'objet d'une remise en l'état demandé par la DREAL à l'exploitant, les bassins de décantation utilisés pour accueillir les eaux de lavage, ou de trouver de nouveaux usages pour ces derniers.

A l'origine, sur les 3 bassins de séchage des terres, Tereos avait prévu de planter de la biomasse destinée à alimenter des chaudières du groupe ; les bassins auraient donc été nivelés, puis transformés avec plantation intensive d'arbres. Après échanges entre SNC E-VALLEY et Tereos, ce scénario a été abandonné au profit de la création de milieux ouverts favorables notamment au Hibou des marais ; le réaménagement de cette partie du site industriel n'aurait pas été le même en l'absence du projet E-VALLEY et aurait été très peu favorable pour la biodiversité.

La restauration de la mégaphorbiaie nitrophile et paucispécifique en mégaphorbiaie diversifiée en *in-situ* au sud de la parcelle revêt une importance pour la conservation du Hibou des marais (MC2). La mesure de création de milieux fermés en *in-situ* sera plus particulièrement favorable aux espèces qui préfèrent les stades jeunes du cycle forestier, et progressivement les stades forestiers deviendront plus matures et donc favorables à d'autres cortèges (MC3). Enfin, il y a une mise en accessibilité des combles et une cave pour les chiroptères (MC4). Ces mesures ont pour objectif d'améliorer les habitats avec une plus-value écologique.

La bonne mise en œuvre des mesures sera vérifiée par un écologue durant la phase de chantier. L'évolution des milieux, des espèces et les facteurs écologiques seront suivis par un écologue en n+1 et n+3 puis tous les 5 ans (MS1). Il y aura un diagnostic écologique qui sera réalisé tous les ans les dix premières années puis tous les cinq ans pendant vingt ans de l'évolution des espaces de compensation : flore, habitats oiseaux, entomofaune, reptiles (MS2). Enfin, des suivis spécifiques effectués pour les populations, végétales déplacées et les populations animales les plus impactées par le projet (MC3-MC4).

Conclusion

Suite à l'analyse du dossier, le **CNPN donne un avis défavorable** à cette demande de dérogation.

Le CNPN tient à souligner que le dossier manque de précisions importantes sur le suivi des amphibiens et la protection de leur habitat de reproduction et hibernation, et de leur route de migration. Cela inclus aussi la mitigation de la propagation des pathogènes en phase de construction et exploitation. Le dossier manque aussi de précisions importantes sur le suivi des reptiles et chiroptères, espèces d'intérêt publique. Malgré la mention d'un projet pertinent en lien avec le Port intérieur de Marquion pour « le développement d'ÉVALLEY car les programmes sont complémentaires et s'alimentent », aucune présentation des mesures sur la biodiversité commune. Le CNPN insiste pour qu'une association locale de naturalistes (par exemple le GON) fasse partie du comité de suivi étant donné l'importance de ce dispositif.

A cet égard, il est également important que les populations d'amphibiens et de reptiles bénéficient d'un programme de surveillance annuel compte tenu de la fragilité de ces populations et du contexte général tendu dans la région. La Fauvette grisette, bien que largement répandue, est soumise à une forte pression et cette espèce semble être rare au niveau régional. Qu'en est-il de l'ajout d'un habitat favorable aux insectes qui pourrait être maintenu afin de protéger les espèces rares au niveau régional et de permettre l'établissement d'un réseau trophique fonctionnel ? Le CNPN demande également que l'on soit plus vigilant sur certains détails, comme le rythme d'observation des suivis qui ne tient pas compte de l'accélération des effets du changement climatique. Un cycle de 5 ans semble trop long dans ces circonstances. Un cycle de 3 ans devrait être privilégié après n+3. Par ailleurs, le rétablissement et réaménagement continu des espaces naturels pendant les travaux et non pas seulement après la fin de mise en place d'E-VALLEY. Le site web <http://evalley.fr/en/home/> présente très bien une maximisation de l'espace pour les entrepôts liés au canal Seine-Nord, mais rien sur la biodiversité. Par ailleurs, une autre mesure d'accompagnement, complémentaire, pourrait aussi être l'installation d'un système photovoltaïque sur les toits de ces immenses bâtiments pour réduire la pression sur l'habitat terrestre dans les environs.

Le CNPN reconnaît également que les mesures associées au Hibou des marais ne vont pas assez loin. Quels impacts à venir compte tenu de l'activité intensive du site via le canal Seine-Nord ? D'une manière générale, la demande reste largement très en deçà de l'effort minimum pour une exploitation durable de la zone. L'impact sur la biodiversité de ce « nouveau « hub logistics premium » en Europe, bénéficiant d'une situation géographique optimale et accessible grâce à une plateforme multimodale (à noter la proximité du futur canal Seine-Nord Europe) » est présenté très succinctement compte tenu des inventaires très incomplets sur lesquels se basent des conclusions environnementales peu précises. Le CNPN attire l'attention de la DDTM et parties prenantes locales sur le fait que ce dossier est très incomplet quant aux suivis qui méritent d'être actualisés sur les amphibiens et reptiles comme le laissent présager de nombreux rapaces présents sur site qui consomment ces vertébrés rares et protégés (Buse variable, Hibou moyen-duc, Busard des roseaux, Busard cendré, Faucon crécerelle, Chouette hulotte, Effraie des clochers), tout simplement parce qu'ils ont été omis dans le dossier présenté au CNPN. Le CNPN s'étonne enfin de ne pas trouver un avis du projet par le comité scientifique du canal Seine Nord en lien direct avec ce projet étant donné la proximité du port intérieur localisé immédiatement au Sud de E-VALLEY.

Compte tenu des imprécisions constatées à ce stade, **le CNPN rend un avis défavorable** à la demande de dérogation. Le CNPN attend des éléments complémentaires d'inventaires et d'analyses, ainsi que la réalisation d'un programme de sauvetage et de conservation détaillé pour les plantes (Orchidées) prenant en compte également des résultats obtenus sur les populations d'amphibiens et de reptiles identifiés sur site à travers la présence de nombreux oiseaux les consommant.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le :30/12/2024

Signature :



Le président